RÈGLEMENT INTERNE DU SIRP DE CANAULES - SAVIGNARGUES - ST THEODORIT

Chers parents d'élève(s),

Créé en 1989, le S.I.R.P regroupe trois communes Canaules Savignargues et Saint-Théodorit. Les élus ont fait le choix, pour maintenir leurs écoles en zone rurale, de gérer et de financer ensembles les domaines scolaires et périscolaires.

ADMINISTRATION

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical.
Le Conseil Syndical élit un Président et deux Vices - Présidents représentant chacune des trois Communes.
Ce Conseil Syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus par chacune des trois communes.
Il se réunit au minimum une fois par trimestre au siège, sur convocation adressée à tous les membres du SIRP (Titulaires et suppléants).
Le Conseil Syndical prend toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat intercommunal et à la préparation de son budget.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les familles s'inscrivent auprès de la Mairie de leur commune. Celle-ci doit fournir un certificat de résidence nécessaire pour l'admission de l'enfant auprès de l'enseignant.
Les enfants des trois communes seront inscrits dans le RPI, à partir de l'âge de trois ans.
Les classes de maternelle et primaire sont regroupées au sein d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) :

L'objectif principal étant de doter en matériels de qualités les 3 écoles, en fonction des besoins (du niveau) et des moyens financiers dont disposent les communes. Chaque enseignant dispose d'un budget par élève lui permettant d'équiper sa classe comme il l'entend. A titre d'exemple pour une classe de 25 élèves le budget est de 1850 €.

L'accompagnement dans le transport, le périscolaire accueillent les enfants avant et après l'école, l'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants. Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

La cantine, l'accueil périscolaire, **ne constituent pas une obligation légale, mais un service public facultatif** que les communes de Canaules, Savignargues et Saint Théodorit ont choisi de rendre aux familles.

L'implication des équipes municipales et d'encadrement a contribué à l'amélioration et l'enrichissement constant de ces services.
Les charges financières augmentant sans cesse, contraignent le S.I.R.P à rechercher de nouveaux financements pour impacter au minimum les familles.

Au nom du S.I.R.P nous souhaitons à tous les enfants une très bonne année scolaire, empreinte de réussite et d'épanouissement dans un respect mutuel.

Le S.I.R.P

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

L'accompagnement du transport, l'accompagnement et l'entretien des classes, l'accueil périscolaire et le service de restauration du R.P.I sont gérés par le S.I.R.P CANAULES - SAVIGNARGUES - ST THEODORIT.

Ces compétences sont à la charge du SIRP de Canaules Savignargues Saint Théodorit durant le temps scolaire pour rendre service aux familles et pour proposer des activités diverses aux enfants le temps de l'accueil périscolaire.

Les FRANCAS du Gard : Le conseil syndical en partenariat, et délégation de service public a souhaité déléguer la direction de l ALP*.

La Caisse d'Allocation Familiale du Gard. Le S.I.R.P signe à la fois une convention de financement et d'objectifs et un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour une durée de quatre ans.

La Région Occitanie. Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre la région Occitanie, organisateur du transport, le S.I.R.P organisateur AO2, le transporteur et les usagers. L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, énoncer les principales règles en vigueur et spécifier la procédure de règlement des litiges.

Un enfant ne peut être admis dans ces services qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet.

Ce dossier comprend :

- ✓ **Une fiche de renseignements signée par les deux parents/ou tuteur**
- ✓ Une inscription obligatoire au service des transports www.laregion.fr/transport-scolaire
- ✓ Quotient Familial : Attestation CAF ou MSA datée de l'année 2019 et sur laquelle figure obligatoirement votre numéro de CAF ou MSA. À défaut de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué.
- ✓ Assurance « GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT »
- ✓ Si contre-indication à la vaccination : un certificat médical
- ✓ Un certificat récent, de vaccinations établi par le médecin.
- ✓ Une photo récente de l'enfant 'sur simple papier'

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc…) doit être signalée à l'Accueil périscolaire dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée.

💻s.i.r.p@orange.fr ☎ 04 66 80 20 59

ARTICLE 3 : LE TRANSPORT SCOLAIRE

Un enfant ne peut être admis dans ces services qu'après constitution D'un dossier d'inscription complet.

- ✓ **Une fiche de renseignements signée par les deux parent/ou tuteur**
- ✓ Une inscription obligatoire au service des transports www.laregion.fr/transport-scolaire
- ✓ Quotient Familial : Attestation CAF ou MSA datée de l'année 2019 et sur laquelle figure obligatoirement votre numéro de CAF ou MSA. À défaut de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué.
- ✓ Assurance « GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT »
- ✓ Si contre-indication à la vaccination : un certificat médical
- ✓ Un certificat de vaccinations établi par le médecin.
- ✓ Une photo récente de l'enfant

I. LE CONTEXTE DU TRANSPORT SCOLAIRE

La compétence scolaire est l'une des compétences exercées par le S.I.R.P.
Celle-ci englobe le transport scolaire, mis en place afin de permettre aux élèves de rejoindre leur école.
Le transport scolaire c'est :
Un service de qualité répondant aux critères de confort et de sécurité pour les usagers par le choix d'un transporteur consciencieux,
Un encadrement suffisant et bien formé, mis à disposition,
Un lieu, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité, du respect des personnes et des biens.

Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre la région Occitanie, organisateur du transport, le S.I.R.P organisateur AO2, le transporteur et les usagers. L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, énoncer les principales règles en vigueur et spécifier la procédure de règlement des litiges.

II. LES FAMILLES

Les familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire du S.I.R.P doivent prendre connaissance du dossier transport – règlement et remplir le formulaire d'adhésion au service, sur internet www.laregion.fr/transport-scolaire
Sinon, votre enfant ne pourra pas utiliser le transport scolaire.

2-1 Obligations :

Remplir le dossier d'inscription et le formulaire d'engagement revient à accepter le règlement du SIRP.

Les familles s'engagent :

- ➢Respecter et à faire respecter le règlement transport,
- ➢**Valider et soutenir le rôle de l'accompagnatrice** et du conducteur,
- ➢Pour les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle, amener et récupérer elles-mêmes leurs enfants aux points d'arrêts,
- ➢Désigner des personnes responsables (obligation pour ces responsables de signer le formulaire), pour pallier à une éventuelle absence, en complétant la fiche d'inscription,
- ➢Utiliser le transport scolaire **exclusivement pour les trajets scolaire-domicile-garderie**. Je ne fais pas tout le tour du circuit pour convenance personnelle.
- ➢Respecter les lieux de stationnement et de dégagement réservés au car, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- ➢ Suivre les consignes de sécurité pour la traversée des routes,
- ➢Ne confier à leurs enfants ni objet de valeur, ni jeu électronique, ni téléphone.
- ➢Prendre en charge leur enfant dès que le car est arrêté.
- ➢Informer de tous changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt.)

2-2 Droits :

Les familles ont le droit :

➢D'être informées des modifications éventuelles de l'organisation, du règlement et des horaires du transport scolaire,

➢D'avoir connaissance d'un numéro d'appel en cas d'urgence (événements climatiques, incidents) :

Nous invitons les familles à se tenir informé via :

- -Radio France Bleu Gard Lozère,
- -le site Région Occitanie « transports scolaires »,
- -le site de la préfecture,
- -la cantine scolaire « 04 66 80 20 59 ».
- -Facebook SIRP Saint Theodorit Canaules Savignargues
  La page Facebook sert uniquement à apporter des renseignements
  Sur les temps d'accueils périscolaires.

III. LES ENFANTS :

L'ensemble des droits et des devoirs qui suivent, visent à assurer le respect et la sécurité des adultes et des enfants dans les transports.

3-1 Le respect :

➢Le car, c'est chouette, je vois plein de personnes, alors quand je monte dans le car, je dis bonjour aux adultes et aux enfants et j'enlève ma casquette, chapeau. On n'est pas des monstres quand même, la politesse on connaît !

➢Quand je suis dans le car, j'ai le droit de ne pas être heurté par le sac ou le cartable de mes copains, et puis, c'est plus sympa d'avoir un car qui n'est pas abîmé par les Cartables. Donc, avant la montée, je retire mon sac ou mon cartable et je le porte à la main ; une fois assis, je le pose à mes pieds.

➢Le car, c'est aussi un lieu où j'aime bien discuter avec mes camarades ou encore regarder le paysage. Donc je reste calme et je ne crie pas.

➢J'aime bien quand le car est propre, qu'il sent bon, et je ne me salis pas. Alors je ne mange pas, je ne mets pas mes pieds sur les banquettes, et je ne dessine pas sur les vitres même si c'est chouette.

➢Pour que mon voyage se passe bien, je dois suivre et respecter les consignes de l'accompagnatrice et du chauffeur.

➢Le car, c'est sympa parce que je peux être à côté de mes copains et c'est moi qui choisis.

Mais si je fais le cirque et si je ne respecte pas mes obligations, c'est l'accompagnatrice qui me place.

➢J'ai le droit d'être écouté et d'être respecté, tout comme je dois écouter et respecter.

➢Je ne sors aucun jeu pendant le trajet.

3-2 La sécurité :

☺Avant que le car n'arrive et qu'il soit à l'arrêt, je reste éloigné de celui-ci et j'attends les consignes, avant de monter calmement et en file indienne.
☺Je ne m'assieds pas devant, parce que je laisse la place aux enfants de la maternelle « c'est normal, ils sont plus petits. »
☺J'attache ma ceinture de sécurité dans le car, je respecte le matériel de sécurité « marteau brise-glace et extincteur ».
☺ Je reste assis jusqu'à l'arrêt complet du car.
☺ Les parents sont priés de ne laisser aux enfants aucun objet de valeur (bijoux, lecteur audio, jeux électroniques…)
☺ Les téléphones portables, tablettes graphiques, objets tranchants, briquets, allumettes, les ballons et balles Sont strictement interdits.

Surtout, quand je descends du car, j'attends que le car soit parti pour traverser et je ne passe jamais derrière ou devant un car qui est à l'arrêt.

IV. LE TRANSPORTEUR, LES CONDUCTEURS :

Le transporteur a la charge d'organiser le transport, conformément la réglementation en vigueur. Il le fait en concertation avec les services de la Région Occitanie.

Le conducteur est le référent pour toute la période du transport (montée, trajet, descente).
C'est lui le responsable de la sécurité des enfants et des adultes qu'il transporte et il peut prendre toute initiative pour y parvenir.

Le conducteur a pour rôle :

- ✓D'assurer la conduite du véhicule,
- ✓D'être le garant des règles de sécurité,
- ✓De respecter les règles du code de la route.

Un bon partage des responsabilités et des tâches entre le chauffeur et l'accompagnateur est évidemment une des conditions du bon déroulement du transport.

V. LES ACCOMPAGNATEURS :

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports Scolaires du S.I.R.P.
Cette prise en charge devient effective dès que les enfants sont à l'intérieur du car uniquement.

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants ainsi que la sécurité des biens. L'accompagnateur est responsable de l'encadrement éducatif.

Les missions de l'accompagnateur sont :

- ☞Accueillir les enfants à la montée du car,
- ☞Aider les enfants à monter et à descendre du car,
- ☞Accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance,
- ☞Réguler le comportement des enfants,
- ☞ Remettre l'enfant (pour les maternelles) aux responsables désignés,
- ☞Veiller au respect du règlement

Les accompagnateurs signaleront par le biais d'un carnet de liaison tout incident au S.I.R.P.

VI. LES PARTENAIRES (ENSEIGNANTS, PARENTS D'ÉLÈVES) :

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

→ils respectent les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs,
→ils alertent, transmettent à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard) dont ils ont connaissance,
→ils informent l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance,
→ils participent aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport lors des réunions d'information de début d'année scolaire.

Pour les parents d'élèves :

→ils informent le S.I.R.P **par écrit** de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance.

VII. SANCTION ET EXCLUSION EN CAS D'INCIDENT GRAVE :

S'il incombe au conducteur ou l'accompagnateur de veiller au respect du règlement
Les conducteurs et les accompagnateurs informent systématiquement **leur hiérarchie** respective de tout incident.
La procédure qui est enclenchée suite à un signalement peut aller selon la gravité des faits constatés à :

- **Avertissement oral,**
- **Avertissement écrit avec copie au maire de la commune de résidence,**
  Et information orale au directeur d'école,
- **Convocation des parents avec information au maire de la commune de résidence,**
- **Exclusion temporaire du car avec information au maire de la commune de Résidence.**

Tout changement de trajet initialement prévu d'un enfant se fera impérativement par écrit à l'accompagnatrice du car qui l'agrafera dans le cahier de liaison avec la garderie.

TRANSPORT

PERIODE SCOLAIRE		LMJV	LMJV
SAVIGNARGUES	**Savignargues Mairie**	08:05	13:20
SAINT-THÉODORIT	Colombeyrole Croisement	08:18	-
	Foyer	08:28	13:25
CANAULES-ET-ARGENTIÈRES	Place du Champ de Foire	08:41	13:35
SAINT-THÉODORIT	Foyer	08:53	13:45
SAVIGNARGUES	**Savignargues Mairie**	09:00	13:50

PERIODE SCOLAIRE		LMJV	LMJV
CANAULES-ET-ARGENTIÈRES	**Place du Champ de Foire**	12:05	16:25
SAINT-THÉODORIT	Foyer	12:15	16:35
SAVIGNARGUES	Savignargues Mairie	12:20	16:40
SAINT-THÉODORIT	Foyer	12:25	16:45
	Colombeyrole Croisement	-	16:55
CANAULES-ET-ARGENTIÈRES	**Place du Champ de Foire**	12:35	17:05

Horaires à lecture directe calculés dans des conditions normales de circulation. Prévoir une marge de sécurité.

LMJV : lundi, mardi, jeudi, vendredi

ARTICLE 4 : LOCAL

Le local de l'accueil périscolaire et de la cantine est situé dans le prolongement du foyer communal de

SAINT -THEODORIT

ARTICLE 5 : PERMANENCES ET RÉGIE

CALENDRIER DES ABONNEMENTS CANTINE ACCUEIL Pour le mois suivant au plus tard :

Les abonnements peuvent être réservés à l'avance les chèques sont encaissés au fur et à mesure.

Lundi 23 septembre 2019

Lundi 14 octobre 2019 « vacances de toussaint le 19/10 »

Lundi 25 novembre 2019

Lundi 16 décembre 2019

Lundi 27 janvier 2020

Lundi 24 février 2020

Lundi 23 mars 2020

Lundi 20 avril 2020

Lundi 25 mai 2020

Lundi 22 juin 2020

La régie est assurée uniquement par Mme Pellet Marie le :
Lundi matin de 7 h 30 / 10 h 30 le soir de 16 h 15 / 18 h 15.

Il est possible de faire passer par le car les réservations cantine dans une enveloppe avec le nom de l'enfant, uniquement le lundi et uniquement par chèque (Pas d'espèces). ATTENTION LE PERSONNEL N'ACCEPTERA AUCUN DOCUMENTS OU CHÈQUES SI CE N'EST PAS DANS UNE ENVELOPPE FERMÉE AVEC LE NOM DE L'ENFANT ET LA PÉRIODE D'ABONNEMENT.

A chaque fin de mois, ou de chaque trimestre l'abonnement doit être reconduit PAR LES PARENTS.

Les chèques sont encaissés pour le mois en cours, vous pouvez donc réserver à l'avance vos abonnements si vous le souhaitez, pour éviter les oublis.
Aucun remboursement ne sera effectué. Cependant, les tickets sont valables toute l'année et d'une année sur l'autre.

Aucune inscription ou annulation ne pourra être faite auprès des enseignants.

ARTICLE 6.LES TARIFS

TARIF 2019/2020 GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
GARDERIE PÉRISCOLAIRE ex pour 1 enfant abonnement au mois		
Quotient appliqué en fonction de l'attestation de la CAF		
	QUOTIENT FAMILIAL DE 0 À 680 €	QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 680 €
MATIN	1.00 €	1,05 €
SOIR	1,40 €	1,45 €
MATIN ET SOIR	2,20 €	2,35 €
CARNET DE 10 TICKETS D'ACCUEIL	17 €	17.50 €
TARIF 2019/2020 CANTINE abonnement au mois		
	QUOTIENT FAMILIAL DE 0 À 680 €	QUOTIENT FAMILIAL PLUS DE 680 €
CANTINE ABONNEMENT	3, 60 €	3,60€
GARDERIE MIDI	0,05 €	0,10 €
CANTINE TICKET	5,15 €	5,15 €
GARDERIE MIDI	0,05 €	0, 10 €

ARTICLE 7. CANTINE

Horaires de cantine ;

La cantine fonctionne le midi de 12H à 13H45. Deux services sont mis en place. Uniquement les enfants qui prennent leur repas à la cantine sont sous la responsabilité du personnel. Les enfants ayant pris leur repas chez eux ne peuvent pas être accueillis à la cantine. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'arrivée du car.

***LE TICKET REPAS OCCASIONNEL DOIT ÊTRE RESERVE LA VEILLE**
***ABONNEMENT CANTINE A PARTIR D UN REPAS RESERVE**

Tout enfant avec abonnement sera systématiquement conduit à la cantine sauf en cas de demande **écrite** par les parents.

L'élève sans abonnement devra signaler son inscription avant **09H15 LA VEILLE** pour le repas du lendemain en remettant **le ticket à son instituteur**. Le nom et la date seront inscrits sur ce ticket.

Les réservations des 3 écoles seront ensuite comptabilisées par l'une des employées du S.I.R.P qui passera alors commande auprès du traiteur.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la cantine si personne ne peut le récupérer le repas sera surfacturé.
Le conseil syndical après discussion sur la problématique des repas servis à la cantine et non réservés.
Décide d'appliquer une pénalité aux familles qui laissent leur enfant à la cantine sans réservation.
La pénalité est adoptée à 10 € « dix euros » le repas / par jour et par enfant.

Si votre enfant est malade (certificat médical obligatoire), et que vous avertissez obligatoirement le SIRP dès le 1er Jour d'absence (04 66 80 20 59), les repas seront reportés au mois suivant sauf le premier jour d'absence.

ARTICLE 8 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires de l'accueil. Ces horaires devront être **scrupuleusement et impérativement respectés.**

Le conseil syndical après discussion sur les retards récurrents des parents à la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18 h 30.
Décide à l'unanimité de facturer tout retard 5 euros « cinq euros » après 18 h 30.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI		
07 H 30 / 09 H 00	12 H 00 / 13 H 45	16 H 15 / 18 H 30

Les enfants ont des droits mais aussi des devoirs. Ainsi, les activités ne peuvent se dérouler que dans le cadre du bon respect des lieux, biens matériels et personnes.

Dans le cas contraire, la famille sera rencontrée et des mesures pourront être prises (exclusion temporaire, définitive, dédommagement, …).

Les enfants devront être déposés le matin par leurs parents dans les locaux de la cantine et récupérés le soir dans ce même local. Le reste du transport (Foyer - école - Cantine) est assuré par le transport scolaire.

Un petit encas/collation (boissons chocolatées, fruit ...) sera offert aux enfants à l'accueil périscolaire du soir.

Il est rappelé que seuls les enfants inscrits à l'accueil periscolaire sont sous la responsabilité du SIRP.

Ceux arrivant avant l'heure de départ du car restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'enfant absent le matin et n'ayant pas pris le repas à la cantine reste sous la responsabilité de ses parents.

Tout enfant avec abonnement sera systématiquement conduit à la garderie sauf en cas de demande écrite par les parents.

Tout accueil commencé est entièrement dû.

Aucune réservation donnée oralement à l'arrêt de car ne sera prise en considération

Les tickets pour l'accueil du matin seront remis par les parents à l'arrivée de l'enfant au local, directement à l'employée du S.I.R.P présente.

Pour l'accueil du soir, le ticket sera remis dans son école **le matin.**

L'accueil n'est pas un service à la carte où les enfants peuvent venir à n'importe quelle heure.

En cas d'URGENCE il est impératif de prévenir l'accueil 04 66 80 20 59. Les messages vocaux ne sont pas lus instantanément, rappeler afin d'avoir un agent, si l'agent ne répond pas, c'est qu'il est parti récupérer des enfants à l'école maternelle ou au car, alors N'ATTENDEZ PAS LA DERNIÈRE MINUTE POUR PRÉVENIR. MERCI

Les parents veilleront dans ce cas à ne pas oublier **de prévenir aussi l'enseignant** de l'enfant s'il doit prendre le car afin de se rendre à l'accueil de Saint Théodorit.

Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité des adultes. L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, toujours sous la surveillance d'un adulte.

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer lors de l'inscription, le nom et le prénom de cette personne, et celle-ci devra venir munie d'une pièce d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à un mineur. (Exceptionnellement : frère et sœur sur courrier des parents)**

Les enfants malades ou contagieux ou ne pouvant se déplacer seuls ne seront pas admis.

La structure n'est pas habilitée à aider les enfants dans leurs devoirs. Toutefois, s'ils le souhaitent, ils ont la possibilité de les faire.

ARTICLE 9 : POUR LES MATERNELLES

Pour l'accueil et la cantine, les tickets seront remis exclusivement à l'accompagnatrice ou à l'ATSEM à l'entrée de l'école.

Le personnel n'a pas obligation d'essuyer les enfants qui vont aux toilettes

ARTICLE 10 : APPORT D'OBJET PERSONNEL

Les parents sont priés de ne laisser aux enfants aucun objet de valeur (bijoux, lecteur audio, jeux électroniques…)

Les téléphones portables, tablettes graphiques, objets tranchants, briquets, allumettes, les ballons et balles

Sont strictement interdits.

Tout objet amené par l'enfant reste sous son entière responsabilité, aucune réclamation ne pourra être faite en cas de perte, casse ou vol. Le SIRP ne peut en aucun cas être responsable en cas de perte, vol, disparition, détérioration

ARTICLE 11 : PRISE DE MÉDICAMENTS, RÉGIME ALIMENTAIRE ALLERGIE

Conformément aux dispositions du **décret n°911-4 du code de l'éducation**, aucun médicament ne peut être accepté et administré dans le cadre de la cantine, de l'accueil Sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé). Si lors de sa présence à l'Accueil Périscolaire, un enfant est fiévreux ou souffrant, le S.I.R.P prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rubéole, oreillons, etc…). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants. Si, pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergie, d'handicap, etc… un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit à l'Accueil Périscolaire.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer de médicament.

ARTICLE 12 :DISCIPLINE ET SANCTIONS RÈGLEMENT CI DESSOUS

LES PARENTS SONT LES PRINCIPAUX ÉDUCATEURS DE LEURS ENFANTS

(*Article 1384 alinéa 5 du CODE CIVIL)*

Afin de préserver la santé et l'équilibre de leurs enfants, il est vivement recommandé aux parents d'éviter au maximum à leurs enfants des journées de collectivité trop longues. Nous rappelons que les élèves qui fréquentent l'accueil, la cantine sont tenus de respecter les règles de politesse et de savoir vivre nécessaires à une vie en collectivité.

Ils doivent respecter aussi bien leurs camarades, le personnel que la nourriture, le matériel et le mobilier. Les enfants s'abstiennent de tout geste, mouvement ou manipulation d'objets susceptibles de créer un accident. Toute violence physique ou verbale sera sanctionnée et notifiée dans le cahier de vie de la collectivité.

Le personnel est le seul juge quant au comportement à tenir par les enfants lors du repas, du temps d'accueil.
Des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des sanctions : un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel d'encadrement, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels….
Dans un premier temps, c'est le personnel d'encadrement qui intervient en réprimandant l'enfant verbalement.
Dans les cas plus graves ou répétés, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 4 jours peut être prononcée par le conseil syndical à l'encontre de l'enfant.
Dans ce cas, un entretien physique ou téléphonique avec l'enfant et sa famille sera effectué pour que chacun prenne conscience des faits en cause.
L'exclusion d'un enfant peut intervenir et peut être prononcée par le SIRP dans des conditions très précises :

- Paiement(s) non honoré(s), de la participation financière des parents ou représentants légaux du dit règlement
- Le non-respect du dit règlement

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.
Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par leurs enfants.
Le non respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).
Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité syndicale.
Le SIRP s'engage, en étroite collaboration avec la famille, à trouver des solutions adéquates aux difficultés rencontrées avant d'enclencher la procédure d'exclusion.

- D'autre part en cas de négligence répétée de la part des parents concernant l'oubli des tickets pour l'inscription quotidienne une exclusion temporaire de 1 ou 2 jours pourra être décidée.

HORAIRES SCOLAIRES

CANAULES

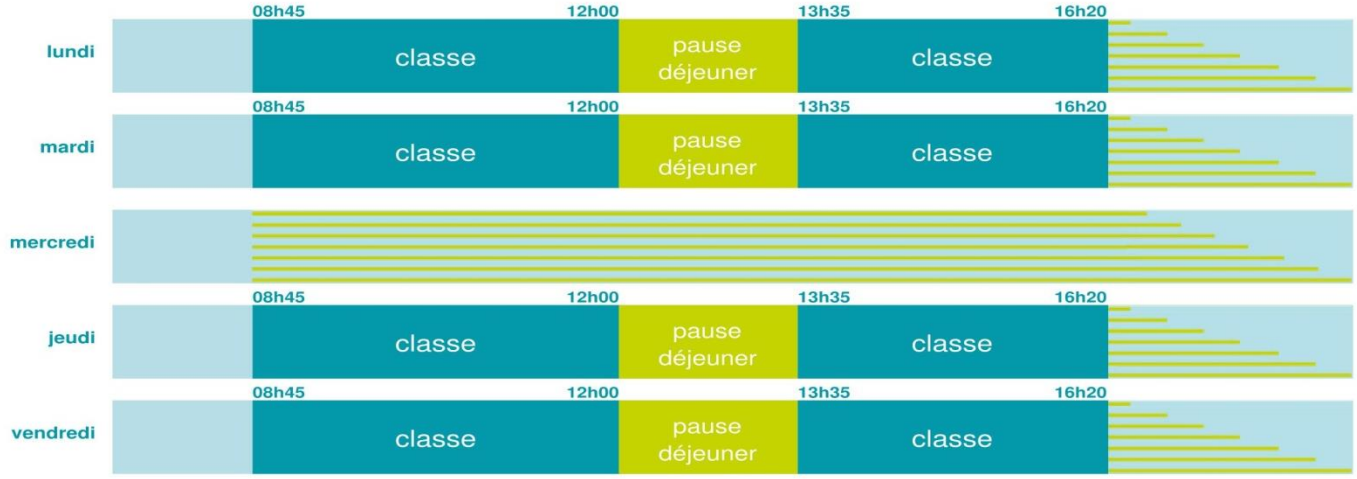

SAINT THÉODORIT

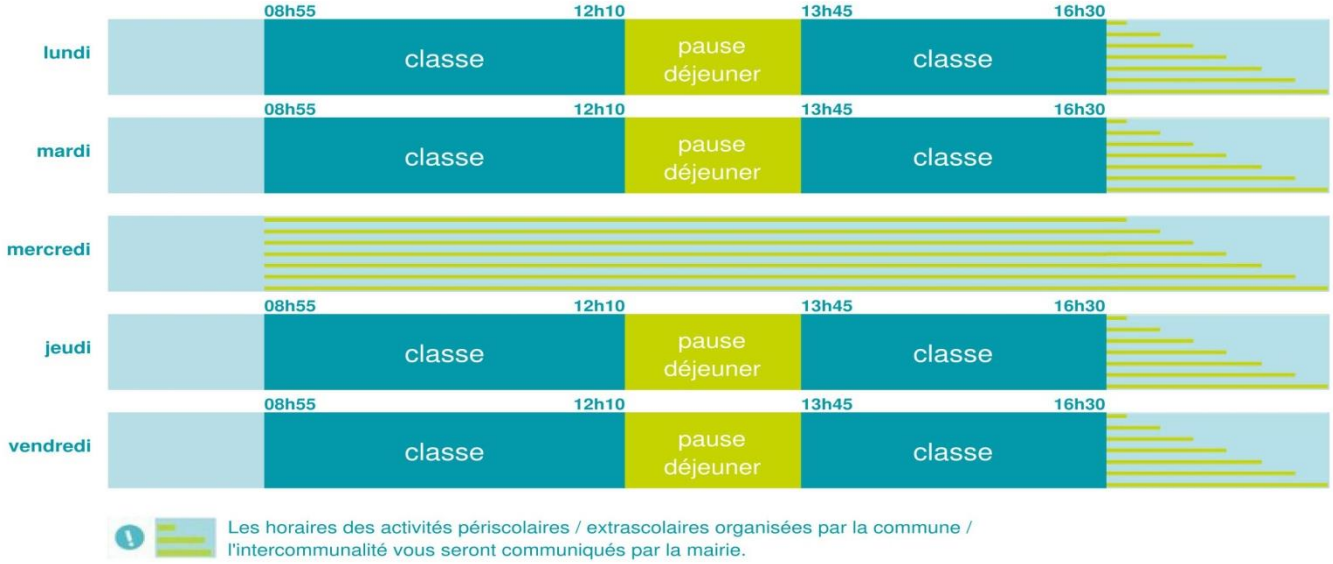

ATTENTION AJUSTEMENT DES HORAIRES POUR SAVIGNARGUES POUR ÊTRE EN ACCORD AVEC LE TRANSPORT.

SAVIGNARGUES					
LUNDI	**SAVIGNARGUES**	**9 H 00**	**12 H 20**	**14 H 00**	**16 H 40**
MARDI	**SAVIGNARGUES**	**9 H 00**	**12 H 20**	**14 H 00**	**16 H 40**
JEUDI	**SAVIGNARGUES**	**9 H 00**	**12 H 20**	**14 H 00**	**16 H 40**
VENDREDI	**SAVIGNARGUES**	**9 H 00**	**12 H 20**	**14 H 00**	**16 H 40**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

ARTICLE 13 :PPMS ALERTES MÉTÉO 2019/2020

INFORMATIONS FAMILLES

S.I.R.P Canaules Savignargues Saint-Théodorit

Voici les instructions à suivre en cas d'alerte orange.

1. Alerte orange avec transports scolaires :

Chaque **école accueille les enfants de son école.**

2. Alerte orange avec ramassage anticipé des enfants : Évacuation en cours de journée avec transport scolaire

Dans chaque village, un élu est prêt à l'arrêt de CAR, pour accueillir les enfants, **avec les coordonnées familles.** Celui-ci restera avec les enfants jusqu'à ce que les parents viennent les récupérer.

Accueil des enfants dans leur village d'habitation.

Une fois l'enfant récupéré, il est demandé aux parents de ne pas rester sur le lieu du ramassage anticipé.

Lieux d'accueils :

Canaules : École, foyer

Savignargues : École, foyer

St Théodorit : École, Accueil périscolaire

3. Alerte orange sans transport scolaire des enfants :

Extrait plan POTES « Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant à l'école. »

Les enfants seront accueillis uniquement dans leur école.

L'accueil périscolaire et la cantine resteront ouverts uniquement pour les enfants de maternelle qui ne nécessitent pas de transport scolaire et si le traiteur peut livrer.

Une affiche est apposée devant chaque école et les locaux de la cantine pour informer les parents.

Nous invitons les familles à se tenir informé via :

-Radio France Bleu Gard Lozère,

-le site Région Occitanie « transports scolaires »,

-le site de la préfecture,

-la cantine scolaire « 04 66 80 20 59 ».

4. Les personnes à contacter : Uniquement en cas d'alerte

SAVIGNARGUES	Nom Prénom	Téléphone
École	M. Villermot Stéphanie	04.66.83.49.63
Mairie	Mme Fournier Odile	06.83.60.35.43

SAINT THÉODORIT	Nom Prénom	Téléphone
École	Mme Blanc Véronique	04.66.77.48.98
Mairie	Mme Audumares Sylvie	06.89.90.17.50
Accueil périscolaire Cantine	Mme Pellet Marie Carmen M. Gautier Antoine	04.66.80.20.59

CANAULES	Nom Prénom	Téléphone
École	Mme Compan Aurélie	04.66.77.36.35
Mairie	Mme Klein Aude	06.83.84.17.32

5. Alerte rouge :

Pas de transports, pas d'école, pas d'accueil, pas de cantine.

Pensez à notifier aux services du SIRP tout changement de votre numéro de téléphone en cours d'année scolaire.

💻s.i.r.p@orange.fr ☎ 04 66 80 20 59

	MIEUX VIVRE ENSEMBLE	LES AVERTISSEMENTS SERONT SIGNIFIÉS AVEC COPIE DE LA FEUILLE D'ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE				
		ACTIONS AVANT SANCTIONS				
	FRAPPER POURQUOI FAIRE	**1ER**	**2EME**			**3 EME**
	Pour être compris des autres et exprimer clairement mes émotions, je contrôle mon agressivité J'essaie de maitriser mon impulsivité. ⇨ je ne dois pas me **bagarrer, taper, mordre**, ...	RENCONTRE l'ENFANT FAMILLE ET LA COORDONNATRICE	COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN SIGNER DES DEUX PARTIES	RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU SIRP	COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN PAR MAIL	EXCLUSION TEMPORAIRE
	SI JE VEUX ÊTRE CONSIDÉRÉ JE RESPECTE LES ADULTES ET LES CONSIGNES	1ER		2EME		3EME
	Respecter les règles me permet d'être satisfait de moi ⇨ je ne dois pas perturber le groupe d enfants pendant les Nap	DISCUSSION AVEC LA COORDONNATRICE ET L'ENFANT SMS FAMILLE ET FEUILLE A SIGNER	COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN	RENCONTRE DE LA FAMILLE AVEC LA COORDONNATRICE	COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN SIGNÉ DES DEUX PARTIES	RENCONTRE DES PARENTS ET DE L'ENFANT AVEC LES MEMBRES DU SIRP POUR DÉCISION
	JE RESPECTE MES CAMARADES					
NON !!!	Je respecte mon corps et celui des autres. ⇨ je dis: " NON" quand je ne veux pas jouer Je n'oblige pas un camarade à faire ce qu'il ne veut pas. ⇨ **Je ne bouscule pas les autres, pas de croche pieds pour rigoler**					
	TOLÉRANCE, J ACCEPTE LES DIFFÉRENCES					
	Être tolérant me permet de vivre des relations enrichissantes et harmonieuses avec les autres ⇨ J'écoute les opinions différentes de la mienne. Je ne juge pas les autres enfants ou adultes d'après leurs apparences.					
	PAS BESOIN DE CRIER POUR ME FAIRE ENTENDRE					
	Pour m'affirmer et être écouté des autres. ⇨ Je ne crie pas . Je n'insulte pas, Je ne suis pas agressif , vulgaire dans mes paroles					
	JE SUIS POLI JE MONTRE L EXEMPLE ET JE GRANDIS					
	Être poli me permet d'être écouté et d'avoir de bonnes relations avec les autres. ⇨ Je m'adresse poliment aux personnes qui m'entourent en utilisant les mots: MERCI; S'IL VOUS/ TE PLAIT. J'évite de crier et d'utiliser des mots grossiers. **Je ne coupe pas la parole aux autres.**					

27/06/2017
11:45

ARTICLE 14 : EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le conseil syndical, au vu des contraintes administratives de plus en plus importantes, a redistribué les missions du personnel comme suit :

Mme Marie Pellet : responsable de structure, en charge de la comptabilité, régisseur de la cantine et accueil périscolaire.

M Antoine Gautier : Directeur pédagogique

Mme Marion Siol : Atsem à l'école maternelle de Saint-Theodorit, coordonnatrice Caf.

Mmes Corinne Forest, Isabelle Gaussent : adjoints techniques

Mmes Elodie, Delecroix, Sylvie Vigne : Atsem à l'école de Canaules,

Mme Marie Bagagli : responsable de la maintenance informatique dans les classes et au SIRP

Mme Sylvie Audumares : Élue, Présidente du SIRP, coordonnatrice du PEDT et contrat Caf.

Les membres du conseil Syndical :

Saint-Théodorit :

Titulaires : Mme Sylvie Audumares – M François Abrassart

Suppléants : Mmes Rigal Véronique – Laurence Gueidan

Savignargues :

Titulaires : Mme Odile Fournier – M Alexandre Delliére

Suppléants : Mme Stéphanie Laurent – M Claudonnaud

Canaules :

Titulaires : Mme Aude Klein – M Christophe Faissat

Suppléant : M Robert Cahu

Toute l'équipe du SIRP « élus et agents » agissent pour le bon fonctionnement des services et avancent dans le souci du bien-être de tous les enfants.

ARTICLE 15 : EXCLUSION

Il est rappelé que l'accueil périscolaire n'est pas obligatoire. Ainsi, tout enfant ou adulte ne se conformant pas au présent règlement intérieur ou aux règles de vie en collectivité, pourra se voir exclu de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Syndical est seul juge des mesures d'exclusions prises, elles sont en fonction de la gravité et surtout de la répétitivité des faits :

- Premier avertissement aux parents avec +/- convocation pour leur rappeler le cadre du règlement et pour que des mesures éducatives soient prises ;
- Deuxième avertissement (cette étape peut être esquivée) ;
- Exclusion temporaire de l'enfant à tous les services périscolaires (4 JOURS) ;
- Exclusion définitive.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement interne annule et remplace celui du 18/06/2018. Voté et validé en conseil syndical le 27 mai 2019.

Le S.I.R.P. se réserve le droit de modifier ce règlement selon l'évolution du R.P.I.

Enfin, si votre (vos) enfant(s) rencontre(nt) des difficultés au sein du R.P.I. que ce soit pendant le trajet scolaire, à la cantine ou à l'accueil, ou si, vous-même, avez quelques remarques à formuler, merci de privilégier le dialogue avec le personnel d'encadrement.

Vous pouvez également en informer directement le S.I.R.P. par courrier :

SIRP 55 B route de Quissac 30 260 St THEODORIT.

Nous ferons notre possible pour trouver rapidement les solutions adéquates.

La communication est primordiale pour travailler en bonne collaboration.

Le manque d'information crée des conflits inutiles.

Saint-Théodorit, le 27/05/2019

Le S.I.R.P